L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

NOUVELLE-ORLEANS, JEUDI MATIN, 4 MARS 1858.

Imprimé et publié par
G. F. WEISSE & Co.
EDITEURS PROPRIETAIRES:
G. F. WEISSE. E. DUPUCH.
F. DUVERGER. S. HARDY.
Bureaux de Chartres No. 83, entre Conti et Bienville.

L'ABEILLE ORLEANS:
JEUDI MATIN 4 MARS 1858.

Abonnés à la semaine.

Les porteurs de l'ABEILLE sont autorisés à recevoir des abonnements à la somme de 25 CENTS pour les six semaines. On paiera aux porteurs.

BLACK,
ROMAN PAR ALEXANDRE DUMAS.

Les souscriptrices qui voudraient prendre [illegible] à la semaine pour lire le beau roman de Alexandre Dumas, dont nous avons cité quelques [illegible] depuis une semaine, le trouveront chez les porteurs, le BLACK qui ont déjà paru.

Vente à l'encan de ce jour.

[illegible] à la Rotonde de l'Hôtel de Ville [illegible] encourager des [illegible] constructeurs en charpente [illegible] provenant de la succession [illegible]

[illegible] au magasin d'articles de [illegible] Canal No 132, et le bail. [illegible] & Co—marchandises sèches.

La Banque de l'Etat et la Banque des Citoyens.

[illegible] nombre d'actionnaires de la Banque [illegible] présenté à la législature dans lequel ils sollicitent [illegible] payement de $500,000 du [illegible] en Europe en 1859. Le Bâtonnier [illegible] ajoutant cette demande [illegible] que la législature adoptera [illegible] de droit à la requête dont il [illegible]

[illegible] expliquer en quelques mots le [illegible] que les pétitionnaires : Le [illegible] Banque des Citoyens a été fixé [illegible] à douze millions de piastres. [illegible] n'en ont point pris. [illegible] demandant l'ajournement du [illegible] sur le total de en 1849, [illegible] actionnaires est d'appliquer [illegible] prêts au profit de ceux [illegible] ne sont en qu'une part [illegible] et aucune part dans [illegible] résultant du crédit [illegible] eux.

[illegible] leur prière, ne s'exécutent [illegible] Les Bons qu'elle a émis [illegible] Etat que des Citoyens et que [illegible] représentent, avons-nous [illegible] plus de sept millions [illegible] disponible du remboursement [illegible] chèques sur propriétés [illegible] chiffre s'élève à près de [illegible] et demi de piastres. L'Etat [illegible] une contribution de sept [illegible] pour combler le déficit [illegible] Cette contribution a [illegible] million en les garanties de [illegible] appliera aussi que la Banque [illegible] dans une valeur d'en-[illegible]

[illegible] mars 1852 a restitué à [illegible] que ses revers lui avaient [illegible] tous ses privilèges [illegible] ne jouissent pas encore exercé [illegible] le privilège d'emprunter [illegible] Malheureusement la Banque [illegible] banque, $1,219,000 aux dé-[illegible] en Europe, et s'il faut [illegible] intégralement cette dette, il [illegible] responsable d'ici à longtemps de [illegible] les actionnaires à qui elle [illegible] uniformer à sa charte, ou [illegible]

[illegible] une position fâcheuse [illegible] stock qui a assuré à ses [illegible] ces qui y sont attachés [illegible] à $ 5 50 de prime, celui qui [illegible] ses possesseurs aucun [illegible] quelque une de ces der-[illegible] depuis la création [illegible] équitable la contribution [illegible] ne trouve d'a-[illegible] comment un escompte. Les [illegible] qui possèdent ce stock dé-[illegible] plus mêmes hypothéquées et [illegible] de la créance de [illegible] donc qu'il y a là un partage [illegible] tous les profits et tous [illegible] autre il y a une perte [illegible]

[illegible] du mémoire demandant [illegible] partie des bons de [illegible] Banque des Citoyens a été fixé [illegible] valeur de $500,000, [illegible] ans. Le consentement [illegible] de bons est déjà acquis, [illegible] qu'il obtenir celui de l'Etat [illegible] et qui répond conséquem-[illegible] ment. Nous avons vu que [illegible] par des hypothèques dont la [illegible] à quatorze millions de piastres. [illegible] ne peut donc pas raisonnable-[illegible] la requête qui lui est adres-[illegible] qu'il s'agit de conserver [illegible] fructifier un argent qui sera [illegible] aux possesseurs du stock [illegible] l'Etat lui même, à qui [illegible] des bénéfices de la Ban-[illegible] qu'elle paie aux détenteurs [illegible] n'en acquitte qu'une [illegible] la valeur des autres au [illegible] classe de ses actionnaires [illegible] plus riche ni plus pau-[illegible] qu'elle doit solder reste le [illegible] premier elle donnera [illegible] aux détenteurs de bons ; dans le [illegible] aurons que $719,000 et la [illegible] $500,000 restaient sans ac-[illegible] on n'en aucune part [illegible] ses leur assure la charte. [illegible] aussi, les bons non rem-[illegible] seront plus qu'une va-[illegible] $14,000,000 en [illegible] sur des immeubles. [illegible] que la Législature se ren-[illegible] les actionnaires de la Banque [illegible]

Bulletin Européen.

[illegible] vous reçu hier nos journaux apportés [illegible] vont jusqu'au 5 février pour [illegible]

[illegible] M. Billault, ministre de l'intérieur, a présenté à l'empereur sa [illegible] retraite n'a, paraît il, d'autre [illegible] de voir au sujet du rétablissement de ses attributions.

[illegible] plutôt à Paris, les mesures [illegible] dont le corps législatif doit [illegible] aujourd'hui, continuent à provo-[illegible] malaise qui s'est manifesté [illegible] la baisse à la Bourse. La *Patrie* [illegible] les mesures sont essentielle-[illegible] de préservation sociale, [illegible] dirigées que contre les [illegible] et de la tranquillité pu-[illegible]

[illegible] jamais cru, dit un journal [illegible] est devenu à la cause de l'em-[illegible] la pensée l'empereur [illegible] de la compréhension. Nous sommes [illegible] profondément convaincus, au milieu de [illegible] de l'opinion, que la modération [illegible] la base de sa politique, d'abord [illegible] que le est dans son caractère ; et, en [illegible] parce qu'elle nous paraît dans [illegible] du gouvernement impérial. [illegible] nos actions pas trompé. Il est [illegible] vigilance et la fermeté sont les [illegible] de l'administration, et nous [illegible] que rien n'y manquera pas. Mais [illegible] selon nous, de protéger [illegible] les conspirations, c'est de [illegible] institutions toute la puissance [illegible] susceptibles.

[illegible] Napoléon III a fondé en France [illegible] l'agrandeur de son nom et de [illegible] il est nécessaire que l'empire ait [illegible] et inspire autant de con-[illegible] souverain dont le génie l'a re-[illegible] les institutions puissent vivre [illegible] comme y vivra certainement [illegible] de leur fondateur."

Le Moniteur a publié la notification relative [illegible] de la rivière et du port de Canton. [illegible] importante est le premier note [illegible] constate la rupture entre la France [illegible] Chine, ainsi que l'action commune [illegible] gouvernements anglais et français. D'après ce qu'on écrit de Macao, dès le jour de la publication de la notification du commandant Rigault de Genouilly, l'escadre se mettra en mouvement, les croiseurs se rendront aux postes qui leur étaient assignés, les transports et les vaisseaux de haut bord remonteront la rivière avec l'effectif de débarquement.

Les Anglais, dit la *Presse*, avaient fait leurs préparatifs depuis longtemps, et connaissent sur Canton toutes les troupes disponibles, qu'on peut évaluer, pour le moment, à environ 6000 hommes, de nouveaux arrivages devraient les porter à 10,000.

Cependant, avant de commencer les opérations, dont la gravité extrême est reconnue même par les Chinois, les flottes alliées se sont fait précéder par deux canonnières, l'une française, l'autre anglaise, chargées de remettre un ultimatum au vice-roi de Canton.

Quelle est la teneur de l'ultimatum posé au vice-roi Ye ? Le public l'ignore encore ; mais on a des données suffisantes, dit un correspondant, pour croire qu'un délai de dix jours lui est accordé pour démontrer aux réparations qu'on lui demande ; mais que, si, à l'expiration de ce délai, pleine et ample satisfaction n'est pas donnée aux gouvernements de France et d'Angleterre, la ville de Canton sera prise et occupée par les alliés, sans préjudice d'hostilités ultérieures sur les autres points de l'empire.

Le gouvernement anglais vient de modifier son régime de passeports, en ce sens que désormais le Foreign Office seul délivrera des passeports aux sujets anglais. Les étrangers demeurent adressés exclusivement à leurs consuls. Cette mesure a été prise à la suite de la notification faite par le gouvernement français, qui a intercédé ses agents de délivrer des passeports à d'autres personnes qu'aux sujets de S. M. I. Napoléon III.

La Chambre des lords d'Angleterre et celle des communes ont voté à l'unanimité des adresses de félicitation à la reine pour le mariage de S. A. R. la princesse Victoire.

A la Chambre des lords, le comte de Clarendon, répondant à une interpellation de lord Stanhope, a donné des explications sur le nouveau système de délivrance des passeports et a annoncé que le gouvernement anglais ne tardera pas à proposer aux autres gouvernements d'supprimer les passe-ports, qui constituent, d'après lui, une formalité inutile dont les restrictions n'atteignent pas le but proposé.

A la Chambre des communes, M. Roebuck a demandé communication de la correspondance échangée entre les gouvernements de France et d'Angleterre, à la suite de l'attentat du 14 janvier. Lord Palmerston a répondu qu'une dépêche avait été adressée à M. de Persigny pour l'inviter à demander au gouvernement anglais de prendre les mesures que, dans sa sagesse, il croirait réclamées par les circonstances. La dépêche n'indiquait, ni directement, ni indirectement, quel devait être le caractère de ces mesures. Voici d'ailleurs la réponse du ministre anglais à l'interpellation de M. Roebuck :

"Lord PALMERSTON : Je réponds sans hésiter à l'interpellation de l'honorable et savant gentleman. Il a été adressé, par le ministre des affaires étrangères, à Paris, à l'ambassadeur près la cour britannique, une dépêche avant trait à ce qui venait de se passer à Paris, et nous sollicitant de prendre les mesures que nous jugerions convenables relativement à cette question. La dépêche n'indiquait aucune mesure quelconque; elle se bornait à exposer au gouvernement les faits et les particularités du récent attentat. Je communiquerai sans difficulté cette dépêche au parlement. (Bien ! bien !)

"D'abord, je crois de mon devoir de repousser l'accusation portée contre le comte de Persigny, car il n'a jamais accusé la nation anglaise de sympathiser avec les assassins, ou de leur donner protection. Le comte de Persigny a dit clairement n'a répété qu'à l'égard des sentiments manifestés dans son pays, nous devons en faire la part, et que les peuples du continent, ignorant la nature de nos lois, leur appliquent les principes en vigueur dans d'autres pays et par lesquels ils étaient régiés, concevaient des idées et des espérances qui, sous l'empire de notre Constitution, ne pouvaient se réaliser.

"L'honorable et savant gentleman désire que j'anticipe sur la discussion qui s'ouvrira naturellement lundi, lorsque le bill sera présenté. Je ne me laisserai point entraîner dans un débat prématuré de la question, mais quand la Chambre en sera saisie, je serai tout prêt à exposer les motifs que j'ai pour introduire le changement que propose le gouvernement. Je dirai, néanmoins, en cette occasion protester contre le procédé suivi par l'honorable et savant gentleman, lorsqu'il a parlé des adresses violentes qui ont été faites en France.

"L'honorable et savant membre s'emparera de ce fait pour soutenir que le parlement anglais devrait s'abstenir de prendre des mesures que, en égard au fond de l'affaire, il eût pu convenablement adopter; mais je lui répondrai : *Quo tutiori Gracchus de seditione querentes !* Car s'il est un homme qui plus que tout autre se livre, dans son langage, aux personnalités et aux injures à l'égard des pays étrangers et du sien propre, c'est l'honorable et savant membre. Il se déchaîne sans mesure et sans frein sur tout le monde, soit en Angleterre, soit ailleurs. (Bien ! bien ! Eclats de rire !)

"S'il est quelque chose dont nous soyons fiers chez nous, c'est la liberté absolue de la parole, et pour nous qui l'admettons, ce sentiment doit nous porter à supporter les impertinences dont se plaint l'honorable et savant gentleman. Parce qu'il y a eu en France des expressions violentes et des adresses trop peu mesurées, il serait indigne et puéril de la part du peuple anglais que nous nous laissassions emporter, le dessus, au point de refuser d'entreprendre de faire ce qu'il peut sembler être une législation nécessaire. Je dois dire aussi qu'il faut tenir grand compte des circonstances sous qui ont fait naturellement éclater cette irritation. Prenons seulement l'inverse, et voyons quels sentiments nous éprouverions nous-mêmes si de pareilles atrocités étaient tramées en France contre notre souveraine par des individus réfugiés en France. (Bien ! bien !)

"Le peuple anglais ne s'indignerait-il pas ? ne se laisserait-il pas entraîner à user d'un langage contraire à ce ton de courtoisie que, dans l'opinion même de l'honorable et savant membre, doit guider les nations dans leurs rapports mutuels ? J'espère donc que, tout en déplorant ce qui s'est produit, les victimes expressions de sentiment dont il a été fait usage sur certaines points de la France, nous aurons fait le partage de l'irritation et songer à ce que nous aurions ressenti nous-mêmes en semblables circonstances. J'espère que les actes du passé ne nous empêcheront point d'adopter la marche que nous croyons être la meilleure. (Bien ! bien !)

Le bill que présentera le ministère anglais aura uniquement pour objet de déclarer que le fait de conspirations de meurtre constitue un crime, et non un délit. D'après la loi anglaise actuelle, la conspiration de meurtre est un délit punissable de l'emprisonnement ou de l'amende, à la discussion du tribunal appelé à en connaître. D'après le projet de loi, ce délit deviendrait un meurtre punissable des travaux forcés à temps. C'est déjà la législation en vigueur en Irlande.

S'il faut en croire une correspondance de Naples, le bruit circulait dans cette ville qu'un vaste complot menaçait tous les souverains italiens n'attendait, pour éclater, que le succès de l'attentat dirigé contre l'empereur des Français. Ce qu'il y a de positif, c'est que des arrestations ont eu lieu à Naples.

Le Japon ne se contente pas d'ouvrir ses ports aux étrangers ; il veut se mettre en rapport direct avec la civilisation européenne. On annonce qu'un neveu du Dairi, accompagné de deux ingénieurs et d'une suite nombreuse, s'est embarqué vers la fin de décembre sur un navire hollandais frété pour le transporter en Europe.

Une dépêche télégraphique de Saint-Pétersbourg annonce qu'après des combats qui ont duré de 7 à 8 jours, Schamyl a dû consentir à ce que toute la population de la grande Tchetchnia fît sa soumission à la Russie.

THALBERG ET VIEUXTEMPS.—Grande et bonne nouvelle : Les deux illustres maîtres ne sont pas encore partis, et c'est probablement au théâtre français de cette ville que nous sommes redevables de cette bonne fortune. Quoi qu'il en soit, demain soir, vendredi, à ce théâtre, Thalberg et Vieuxtemps se feront de nouveau entendre et de nouveau applaudir. Le concert, dont on trouvera le détail aux annonces, sera un concert à grand orchestre, auquel prendront part et les artistes de l'opéra français et ceux de la troupe des illustres voyageurs. Thalberg et Vieuxtemps tiennent en réserve, pour demain, des nouveautés hors ligne ; ce sera une de leurs plus belles soirées.

MME FREZZOLINI.—Mme Frezzolini arrivera bientôt dans notre ville; elle s'embarquera à bord du *Black Warrior*. Son premier concert aura lieu jeudi prochain dans l'Odd-Fellows' Hall. Strakosch, le pianiste que nous avons tous applaudi, accompagnera la grande cantatrice et la secondera.

ANNIVERSAIRE DES POMPIERS.—C'est aujourd'hui le vingt-unième anniversaire de la fondation du corps des pompiers de la Nouvelle-Orléans, et les vingt-quatre compagnies dont se compose celui-ci se proposent de le fêter avec éclat. Les pompiers d'Algier, de Carrollton et de Jefferson City se joindront à elles au rendez-vous général, rue du Canal, et le cortège se mettra en marche à 10 heures. L'itinéraire qu'il suivra est indiqué dans le programme que renferme notre partie spéciale. Un magnifique service en argent, d'une grande valeur, sera offert, sur la place Lafayette, à M. L. M. Marks, le digne président de l'Association Charitable des Pompiers. M. Marks mérite ce témoignage d'estime et de gratitude; comme directeur du département des incendies il a déployé un zèle et montré un dévouement qui lui ont conquis de vives sympathies.

VINS DE LIQUEURS.—M. Th. Lemontare jeune a ouvert dernièrement, au No 14, rue St-Louis, un magasin de vins, eaux de vie et liqueurs. Il aura toujours un assortiment des meilleurs vins de Bordeaux. Il est le seul agent pour la vente des vins nouveaux d'Anjou qui ont obtenu une médaille à l'Exposition universelle de Paris. Voir son annonce.

VIEUXTEMPS D'HIVER A NOS AUDITOIRES.—Alfred Hayes & Co, 34, rue des Bannes, annoncent après bon marché leurs vêtements d'hiver dès d'occuper leur stock et de la vendre sur par des marchandises de printemps et d'été.

Dépêches Télégraphiques

TRANSMISES A L'ABEILLE.

BERNARDE ARDANIE.

Mobile, 3 mars—Le steamer *Silas Betts* a été la proie des flammes à *Kings Landing*, près de Demopolis, lundi, vers 1 heures du matin.—30 personnes ont péri ; plusieurs ont été gelées; parmi les morts, on compte le Rév. M. Freeman, de Louisville.—Le steamer contenait 1100 balles de coton, qui ont été totalement perdues.

LEGISLATURE DE LA LOUISIANE.

Bâton Rouge, 3 mars—Un projet de loi est adopté à la Chambre, autorisant une compagnie déjà organisée à importer de la côte d'Afrique 1,500 nègres libres, pour en employer en contrat n'excédant pas 15 années ; par 56 voix contre 31—M. Adams a présenté un bill accordant $25,000 à l'achèvement du Mechanic's Institute of New-Orleans : Référé au comité de finances.

Bâton-Rouge, 3 mars—Au Sénat, le projet de loi sur le canal Carondelet est passé—A ceux qui ont pris la parole pour le parlement anglais devrait s'abstenir de prendre des mesures que, en égard au fond de l'affaire, il eût pu convenablement adopter; mais je lui répondrai : *Quo tutiori Gracchus de seditione querentes !* Car s'il est un homme qui plus que tout autre se livre, dans son langage, aux personnalités et aux injures à l'égard des pays étrangers et du sien propre, c'est l'honorable et savant membre. Il se déchaîne sans mesure et sans frein sur tout le monde, soit en Angleterre, soit ailleurs. (Bien ! bien ! Eclats de rire !)

"S'il est quelque chose dont nous soyons fiers chez nous, c'est la liberté absolue de la parole, et pour nous qui l'admettons, ce sentiment doit nous porter à supporter les impertinences dont se plaint l'honorable et savant gentleman. Parce qu'il y a eu en France des expressions violentes et des adresses trop peu mesurées, il serait indigne et puéril de la part du peuple anglais que nous nous laissassions emporter, le dessus, au point de refuser d'entreprendre de faire ce qu'il peut sembler être une législation nécessaire. Je dois dire aussi qu'il faut tenir grand compte des circonstances sous qui ont fait naturellement éclater cette irritation. Prenons seulement l'inverse, et voyons quels sentiments nous éprouverions nous-mêmes si de pareilles atrocités étaient tramées en France contre notre souveraine par des individus réfugiés en France. (Bien ! bien !)

"Le peuple anglais ne s'indignerait-il pas ? ne se laisserait-il pas entraîner à user d'un langage contraire à ce ton de courtoisie que, dans l'opinion même de l'honorable et savant membre, doit guider les nations dans leurs rapports mutuels ? J'espère donc que, tout en déplorant ce qui s'est produit, les victimes expressions de sentiment dont il a été fait usage sur certaines points de la France, nous aurons fait le partage de l'irritation et songer à ce que nous aurions ressenti nous-mêmes en semblables circonstances. J'espère que les actes du passé ne nous empêcheront point d'adopter la marche que nous croyons être la meilleure. (Bien ! bien !)

Le bill que présentera le ministère anglais aura uniquement pour objet de déclarer que le fait de conspiration de meurtre constitue un crime, et non un délit. D'après la loi anglaise actuelle, la conspiration de meurtre est un délit punissable de l'emprisonnement ou de l'amende, à la discussion du tribunal appelé à en connaître. D'après le projet de loi, ce délit deviendrait un meurtre punissable des travaux forcés à temps. C'est déjà la législation en vigueur en Irlande.

S'il faut en croire une correspondance de Naples, le bruit circulait dans cette ville qu'un vaste complot menaçait tous les souverains italiens n'attendait, pour éclater, que le succès de l'attentat dirigé contre l'empereur des Français. Ce qu'il y a de positif, c'est que des arrestations ont eu lieu à Naples.

Le Japon ne se contente pas d'ouvrir ses ports aux étrangers ; il veut se mettre en rapport direct avec la civilisation européenne. On annonce qu'un neveu du Dairi, accompagné de deux ingénieurs et d'une suite nombreuse, s'est embarqué vers la fin de décembre sur un navire hollandais frété pour le transporter en Europe.

Une dépêche télégraphique de Saint-Pétersbourg annonce qu'après des combats qui ont duré de 7 à 8 jours, Schamyl a dû consentir à ce que toute la population de la grande Tchetchnia fît sa soumission à la Russie.

THALBERG ET VIEUXTEMPS.—Grande et bonne nouvelle : Les deux illustres maîtres ne sont pas encore partis, et c'est probablement au théâtre français de cette ville que nous sommes redevables de cette bonne fortune. Quoi qu'il en soit, demain soir, vendredi, à ce théâtre, Thalberg et Vieuxtemps se feront de nouveau entendre et de nouveau applaudir. Le concert, dont on trouvera le détail aux annonces, sera un concert à grand orchestre, auquel prendront part et les artistes de l'opéra français et ceux de la troupe des illustres voyageurs. Thalberg et Vieuxtemps tiennent en réserve, pour demain, des nouveautés hors ligne ; ce sera une de leurs plus belles soirées.

MME FREZZOLINI.—Mme Frezzolini arrivera bientôt dans notre ville; elle s'embarquera à bord du *Black Warrior*. Son premier concert aura lieu jeudi prochain dans l'Odd-Fellows' Hall. Strakosch, le pianiste que nous avons tous applaudi, accompagnera la grande cantatrice et la secondera.

ANNIVERSAIRE DES POMPIERS.—C'est aujourd'hui le vingt-unième anniversaire de la fondation du corps des pompiers de la Nouvelle-Orléans, et les vingt-quatre compagnies dont se compose celui-ci se proposent de le fêter avec éclat. Les pompiers d'Algier, de Carrollton et de Jefferson City se joindront à elles au rendez-vous général, rue du Canal, et le cortège se mettra en marche à 10 heures. L'itinéraire qu'il suivra est indiqué dans le programme que renferme notre partie spéciale. Un magnifique service en argent, d'une grande valeur, sera offert, sur la place Lafayette, à M. L. M. Marks, le digne président de l'Association Charitable des Pompiers. M. Marks mérite ce témoignage d'estime et de gratitude; comme directeur du département des incendies il a déployé un zèle et montré un dévouement qui lui ont conquis de vives sympathies.

VINS DE LIQUEURS.—M. Th. Lemontare jeune a ouvert dernièrement, au No 14, rue St-Louis, un magasin de vins, eaux de vie et liqueurs. Il aura toujours un assortiment des meilleurs vins de Bordeaux. Il est le seul agent pour la vente des vins nouveaux d'Anjou qui ont obtenu une médaille à l'Exposition universelle de Paris. Voir son annonce.

VIEUXTEMPS D'HIVER A NOS AUDITOIRES.—Alfred Hayes & Co, 34, rue des Bannes, annoncent après bon marché leurs vêtements d'hiver dès d'occuper leur stock et de la vendre sur par des marchandises de printemps et d'été.

FEUILLETON.

BLANCHE.

VI.

LE CHEVALIER DE LA GRAVELLE AUX HOURQUES
VARIES CHES.

Quelle que fût la préoccupation de son cœur, le baron parut touché de la délicatesse de son cadeau, et lorsque Pauline eut développé le précieux présent, le baron eut été atteint et percuté et bas de toutes les pages et à chaque nouvel jour le chevalier, le lui tendit les [illegible] une expansion dans laquelle il exhibait pressant en dignité de chef de famille; le chevalier s'y joint en fondant en larmes, plus spontanément, bien certainement de cette simple démonstration fraternelle, que le baron ne l'était des quinze mille livres de rente qui venaient de lui échoir, et qui, avec ce qu'il possédait déjà, lui faisaient juste quinze mille francs de revenu.

Du reste, le baron déclara, après l'accolade donnée et reçue, qu'à l'avenir il voulait considérer et aimer Mademoiselle comme son propre fils, et qu'il se chargerait de la fortune à la cour avec la plus inquiète sollicitude.

Voulant lui en donner une preuve irrévocable, il demanda pour lui un brevet de mousquetaire gris, et croyant lui ménager la plus grande surprise, il ne lui en fit pas [illegible]

[illegible] Pauline, qui en le montrant à [illegible] s'écriait : "Ah ! ma chère, ce sera [illegible] Louis, le roi ! Mademoiselle a l'honneur de faire partie de ce corps privilégié.

C'était en effet un grand honneur; les jeunes gens des familles nobles de France demandaient à entrer dans ce que l'on appelait à cette époque le maison rouge.

Car mousquetaires noirs comme mousquetaires gris étaient habillés de rouge, cette désignation venant de la couleur de leurs chevaux et non de celle de leurs casaques; en outre, chaque mousquetaire avait le grade de lieutenant.

Mais, si grand que fût cet honneur, nous devons avouer que, depuis la lettre qui l'avait arraché aux douceurs de son ermitage, jamais M. de la Gravelle n'avait éprouvé une secousse plus violente que celle qu'il ressentit à la vue de ce parchemin.

Il en eut des étourdissements vertigineux, et une sueur froide baigna tout son corps.

Avec une énergie que nul n'eût ou le droit d'attendre de cette nature débonnaire et faible, il repousse cet honneur, s'en défend pas force raisons, dont la meilleure était sans contredit que, tout au contraire de d'Artagnan, son illustre devancier, il ne se sentait aucune copère de goût pour le cinquième.

Le baron de la Gravelle apprit ce refus par une lettre que le chevalier lui écrivit de Paris.

Il entra dans une majestueuse fureur; ce refus du chevalier le compromettait grave ment; il était sûr de lui avoir obtenu du roi la tête du roi la précieuse signature. Or, un le Gravelle se déclarer impuissant à remplir ses promesses, ses engagements, c'était le livrer, lui, à la risée de la cour.

Il répondit donc à son frère qu'il était, bon gré mal gré, à endosser la casaque, et il répondit au roi que le chevalier était si reconnaissant de la faveur accordée que, pour obtenir de la faveur accordée, que ne se [illegible]

[illegible] Mademoiselle, en [illegible] Mademoiselle, en [illegible] Mademoiselle, en [